

SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025

Présents : M. DEGEY, Président
Mme BONNI et M. ~~GODIN~~, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, M. AYDIN, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~,
Mme LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, ~~M. NAH~~, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°052 à 054

Madame Magis et Monsieur Vieilvoye sont excusés.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

052 Conseil de police du 10 avril 2025 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 15 OUI et 2 abstentions (Messieurs Privot et Schonbrodt).

053 Conseil de police du 24 avril 2025 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 15 OUI et 2 abstentions (Messieurs Privot et Schonbrodt).

054 Conseil de police du 22 mai 2025 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 15 OUI et 2 abstentions (Messieurs Privot et Schonbrodt).

Présents : M. DEGEY, Président
Mme BONNI et M. ~~GODIN~~, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, M. AYDIN, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~,
Mme LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, ~~M. NAH~~, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°055 à 086

055 Finances – Dotations communales 2025 – Délibération du Conseil Communal de Pepinster du 7 avril 2025 – Requête en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation

Vu l'urgence, le Conseil de police a accepté à l'unanimité d'ajouter le point à l'ordre du jour de la séance.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision de la Commune de Pepinster du 7 avril 2025 fixant la dotation communale 2025 à la Zone de police ;

Attendu que le Conseil de police a accepté, vu l'urgence, à l'unanimité des membres présents d'ajouter le point à l'ordre du jour de la présente séance sur base de l'article 25/2 de la loi sur la police intégrée.

Considérant que la décision de la Commune de Pepinster du 7 avril 2025 est préjudiciable pour le bon fonctionnement de la Zone de police ;

Considérant qu'il conviendra éventuellement, en fonction de la décision qui sera prise par le Ministre de l'Intérieur saisi par le recours introduit par la Commune de Pepinster, d'introduire dans le délai légal prévu un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision du 7 avril 2025 si la décision devenait exécutoire ;

Vu le calendrier fixé pour les séances du Conseil de police ;

Avec 18 OUI et 1 abstention (Madame Lafort) ;

DECIDE :

D' autoriser le Collège de police à introduire pour la Zone de police Vesdre un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la délibération du 7 avril 2025 du Conseil communal de PEPINSTER qui a décidé de prévoir un montant de dotation communale par la Zone de police minorée de 250.000,00 € et d'approuver l'article 33001/43501 du budget communal 2025 de Pepinster qui prévoit le montant de la dotation communale 2025 à la Zone de police Vesdre à 1.266.456,71 € et ce si et lorsque la décision du 7 avril sera devenue exécutoire.

La présente délibération sera transmise au Collège de police, au Gouverneur de la Province de Liège et au Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale.

056 Finances – Modification budgétaire – Proposition au Conseil

Le Chef de Corps présente le projet de modification budgétaire.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019, 25 février 2021 et du 20 juin 2024 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu la décision du Conseil de police n° 006 du 16 janvier 2025 arrêtant le budget 2025 de la Zone ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que la modification budgétaire intègre principalement le résultat du compte 2024 de 2.106.543,99 € supérieur de 312.928,43 € au boni escompté ;

Considérant que ces nouvelles données budgétaires conduisent à une marge positive de 300.702,81 € qui sera laissée en provisions afin de réduire les interventions communales futures ;

Considérant qu'en matière de dépenses de personnel, une diminution des dépenses est constatée par rapport à ce qui avait été anticipé à la suite des départs de plusieurs agents qui ne pourront pas être remplacés en 2025 ;

Considérant qu'une réduction comptable des subventions sociales 2 de 2022 et 2023 est actée ;

Considérant que celles-ci avaient été actées de façon théorique selon une méthode de calcul transmise par le Secrétariat social SSGPI ;

Considérant qu'en 2024 une autre méthode de calcul plus proche de la réalité avait été proposée ;

Sur proposition du Collège de Police :

Après en avoir délibéré :

Par 79,60 voix POUR , 4,69 voix CONTRE (Monsieur Schonbrodt)

DECIDE :

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2025 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	29.463.094,14	29.463.094,14	
Augmentation	389.906,25	462.516,18	-72.609,93
Diminution	348.965,17	421.575,10	72.609,93
Résultats	29.504.035,22	29.504.035,22	

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2025 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	2.680.470,00	2.680.470,00	
Augmentation	272.479,13	272.479,13	
Diminution			
Résultats	2.952.949,13	2.952.949,13	

Le Conseil décide que la marge positive de 300.702,81 € sera remise en provisions afin de réduire les interventions communales en 2026 telles que mentionné dans les projections quinquennales.

Le Conseil de police prend acte des projections quinquennales et de l'augmentation très certaine des dotations communales dès le budget 2026 et décide d'en informer les communes.

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

057 Personnel – Mobilité – Phase 2025/02 – INPP Contrôle Interne – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°030 du Conseil de police du 13 mars 2025 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2025/02 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De clôturer l'emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2025/02 (numéro de série 120.848).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

058 Personnel – Mobilité – Phase 2025/02 – INPP Chef d'équipe ou dans un service central - Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°030 du Conseil de police du 13 mars 2025 qui a décidé d'ouvrir trois emplois d'INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » dans le cadre de la mobilité 2025/02 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De clôturer les emplois d'INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » dans le cadre de la mobilité 2025/02 (numéro de série 120.870).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

059 Personnel – Mobilité – Phase 2025-03 – Ouverture d'emploi

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins de la Zone ;

Vu la concertation en Comité de Concertation de Base du 4 juin 2025, du profil de fonction et analyse des risques de l'emploi niveau B « Secrétariat de la Direction – Secrétariat Chef de Corps » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2025-03 :
 - Un INPP « service du contrôle interne » ;
 - Cinq INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » ;
 - Un INP « Maître-chien » ;
 - Quatre INP polyvalent ;
 - Un CALog Niveau B « Secrétariat de la Direction – Secrétariat Chef de Corps ».

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

060 Véhicule – Achat d'une moto d'intervention – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'actuellement, nos commissariats disposent de quatre motos d'intervention ;

Considérant que ces motos constituent un atout majeur pour appuyer les équipes motorisées, en leur offrant une grande flexibilité et une rapidité d'action essentielles au bon fonctionnement de la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de Police Vesdre a récemment renforcé son effectif en accueillant un cinquième motard et qu'un nouveau responsable de service a été désigné ;

Considérant que l'équipe d'intervention de la Zone de Police Vesdre compte désormais six motards ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

D'acquérir une moto BMW R1300RT via le marché fédéral 2021 R3 022 lot 2 pour un montant estimé à 26.481,58 € HTVA, soit 32.042.71 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

061 Véhicule – Achat d'un véhicule d'intervention – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre un véhicule d'intervention de type VW Tiguan, actuellement affecté au service GAO, sera remplacé en 2025 ;

Considérant que le contrat d'entretien en cours a été clôturé en raison du dépassement du kilométrage maximal autorisé ;

Considérant que jusqu'à présent, les acquisitions de véhicules étaient généralement réalisées via le marché fédéral, renouvelé tous les quatre ans ;

Considérant que ce dernier, actuellement en cours de révision, ne propose désormais que très peu de véhicules adaptés aux besoins opérationnels spécifiques de la Zone ;

Considérant que les prix observés sur ce marché ne sont plus compétitifs, ce qui rend son utilisation de moins en moins avantageuse, tant sur le plan fonctionnel que budgétaire ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder à l'acquisition du véhicule via le contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers ouvert aux zones de police belges, qui repose sur le principe de la mini-compétition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'acquérir un véhicule aux caractéristiques proches du VW Tiguan SUV (4x2/4x4) essence incluant les aménagements nécessaires ainsi que le nouveau marquage « Battenburg » en damier de haute visibilité via le contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers, ouvert aux zones de police belges et ce pour un montant estimé à la somme de 57.851,23 € HTVA (soit 70.000,00 € TVAC).

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

062 Véhicule – Achat d'un véhicule d'intervention – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre, un véhicule d'intervention de type Toyota Avensis actuellement affecté au service GAO, sera remplacé en 2025 en raison de son kilométrage élevé ;

Considérant que ce véhicule nous est prêté à titre gracieux par la Zone de Police Hesbaye ;

Considérant qu'il convient de restituer le véhicule avant qu'un éventuel incident technique ne survienne ;

Considérant que jusqu'à présent, les acquisitions de véhicules étaient généralement réalisées via le marché fédéral, renouvelé tous les quatre ans ;

Considérant que ce dernier, actuellement en cours de révision, ne propose désormais que très peu de véhicules adaptés aux besoins opérationnels spécifiques de la Zone ;

Considérant que les prix observés sur ce marché ne sont plus compétitifs, ce qui rend son utilisation de moins en moins avantageuse, tant sur le plan fonctionnel que budgétaire ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder à l'acquisition du véhicule via le contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers ouvert aux zones de police belges, qui repose sur le principe de la mini-compétition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'acquérir un véhicule aux caractéristiques proches du VW Tiguan SUV (4x2/4x4), essence, incluant les aménagements nécessaires ainsi que le nouveau marquage « Battenburg » en damier de haute visibilité via le contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers, ouvert aux zones de police belges et ce pour un montant estimé à la somme de 57.851,23 € HTVA (soit 70.000,00 € TVAC), à imputer à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

063 Véhicule – Achat d'un véhicule polyvalent – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre un véhicule d'intervention de type VW Tiguan, actuellement affecté au Commissariat Verviers 3, doit être remplacé ;

Considérant que le contrat d'entretien en cours a été clôturé en raison du dépassement du kilométrage maximal autorisé ;

Vu l'analyse de besoin effectuée avec les services opérationnels qui a révélé qu'il serait plus intéressant de remplacer le SUV d'intervention par un véhicule polyvalent type monovolume ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition du véhicule via le contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers ouvert aux zones de police belges, qui repose sur le principe de la mini-compétition ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'acquérir un véhicule d'intervention de type SUV aux caractéristiques proches du VW Touran, essence, incluant les aménagements nécessaires ainsi que le nouveau marquage "Battenburg" en damier de haute visibilité via le contrat-cadre ZA/2021/418 ouvert aux zones de police belges et ce pour un montant maximum estimé à la somme de 47.711,88 € HTVA, soit 57.731,37 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

064 ICT – Désignation d'un prestataire externe pour développements spécifiques ponctuels – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'au sein de la Zone, plusieurs applications internes ont été développées afin de répondre à des besoins spécifiques non couverts par les outils institutionnels standards ;

Considérant que jusqu'à récemment, ces développements étaient assurés en interne par un membre du personnel policier disposant d'une expertise avancée en la matière ;

Considérant que son départ a toutefois entraîné une perte de compétences critiques, exposant la zone à un risque de rupture dans la maintenance, l'évolution et le bon fonctionnement de ces outils ;

Considérant que dans ce contexte, et afin de garantir la continuité des services numériques développés en interne, il apparaît nécessaire de pouvoir bénéficier d'un appui ponctuel par une société spécialisée en fonction des besoins de la zone ;

Considérant que cette mission inclura notamment :

- Des interventions ponctuelles sur les applications développées en environnement Microsoft (Forms, Power Apps, Power Automate, SharePoint, etc.) ;
- Le support ou le développement d'interfaces en base de données SQL / MySQL ;
- Le conseil en matière de structuration et sécurisation des données ;
- La possibilité d'assurer des sessions de formation pour le personnel concerné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De lancer un marché de service constaté sur simple facture acceptée, d'une durée de deux ans, ayant pour objet la désignation d'une société informatique externe en vue d'un appui ponctuel dans les domaines du développement et du support applicatif interne.

Considérant que cette mission inclura notamment :

- Des interventions ponctuelles sur les applications développées en environnement Microsoft (Forms, Power Apps, Power Automate, SharePoint, etc.) ;
- Le support ou le développement d'interfaces en base de données SQL / MySQL ;
- Le conseil en matière de structuration et sécurisation des données ;
- La possibilité d'assurer des sessions de formation pour le personnel concerné.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de cette procédure :

- E.S.I. Informatique de Verviers (NE : 0431.066.713) ;
- M-SIS – Liège (NE : 0823.743.695) ;
- AXC Consultance de Baelen (NE : 0840.928.434).

Le choix du prestataire se fera sur la base :

- De l'expertise technique démontrée dans les technologies concernées ;
- De la réactivité et de la flexibilité de l'offre proposée ;
- Des tarifs appliqués et de la transparence des conditions d'intervention.

Les dépenses liées aux interventions seront imputées à l'allocation 330/124-06 des budgets ordinaires pour un montant maximal de 10.000,00 € TVAC.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

065 Désignation d'un délégué « ECETIA »

Vu la décision n° 098 du Conseil de police du 28.09.2023 qui a décidé d'acquiescer une part dans chacun des secteurs « immobilier », « management opérationnel et conseil externe » et « promotion immobilière publique » de l'intercommunale ECETIA pour un montant total de 75,00 € et ce pour lui permettre de bénéficier de ses services dans le respect du régime des marchés « in-house » ;

Considérant qu'afin de respecter les statuts de l'intercommunale et d'assurer une représentation formelle de la Zone de police, il convient de désigner un délégué qui aura pour mission de :

- Représenter la Zone lors des assemblées générales d'ECETIA ;
- Exercer les droits attachés à la qualité de participant ;
- Veiller aux intérêts de la Zone dans le cadre des décisions prises au sein de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De désigner le Chef de Corps Alain BARBIER en qualité de délégué représentant de la Zone de police Vesdre auprès de l'intercommunale ECETIA.

Une ampliation de la présente sera transmise au Chef de Corps, au Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h55

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT.

066 Personnel – Cadre opérationnel – Recrutement externe 2025/02 – Inspecteur polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres

067 Personnel – Recrutement externe statutaire – Niveau C Vidéo-surveilleur / Assistant administratif – Nomination

068 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-03 – INPP Contrôle Interne - Commission locale de sélection – Désignation des membres

069 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-03 – INPP Chef d'équipe ou dans un service central - Commission locale de sélection – Désignation des membres

070 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-03 – INP Polyvalent - Commission locale de sélection – Désignation des membres

071 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-03 – INP Maître-Chien - Commission locale de sélection – Désignation des membres

**072 Personnel – Cadre administratif et logistique – Mobilité – Phase 2025-03- CAllog
Niveau B – « Secrétariat de direction – Secrétariat du Chef de Corps » – Commission locale
de sélection- Désignation des membres**

073 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente - Notification

074 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

075 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

076 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

077 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

078 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

079 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

080 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

081 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

082 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

083 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

084 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

085 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

086 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h55

La secrétaire,

Kathleen GAROT

Le Président,

Maxime DEGEY